

# BON DE COMMANDE

## CLUB AFFAIRES 2019

### VOS COORDONNÉES

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Contact : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

### PRESTATION

#### Forfait base 100 personnes, comprenant :

1 espace privatif de 325 m<sup>2</sup> avec 1 espace conférence équipé et 1 salon networking,  
1 hôtesse, 100 badges d'accès, 100 invitations, 18 bouteilles de Champagne Gremillet (service inclus)

Date souhaitée : \_\_\_\_\_

Description	Tarif unitaire HT	Quantité	Total HT
FORFAIT DEMI-JOURNÉE .....	900 €		
<input type="checkbox"/> 11h-15h			
<input type="checkbox"/> 16h-20h			
FORFAIT JOURNÉE .....	1400 €		
Lot de 25 personnes Salon Networking .....	250 €		
Badges et invitations inclus			
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

#### Règlement :

Acompte de 50% à régler à réception de facture au moment de la confirmation de la réservation.

Règlement par virement bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature,  
précédés de la mention « lu et approuvé »

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au titre des présentes, sont considérés :

Comme « Organisateur » :

L'EPA - La Maison du Boulanger , activité le Cube - Troyes Champagne Expo ;

Et comme « Société émettrice » ou autre personne morale : L'entité qui loue à son profit le Club Affaires lors des Foires de Champagne 2019,

## 1. INSCRIPTION ET DEMANDE DE PARTICIPATION

L'inscription à cette offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Le bon de commande est à envoyer par voie postale, signé par une personne ayant qualité pour engager la société ou autre personne morale.

En cas de désistement, les sommes dues à l'organisateur en vertu de cet engagement seront acquittées dans leur totalité par la société émettrice ou personne morale. Pour être recevable, la demande doit être accompagnée d'un chèque d'acompte, à l'ordre du Trésor Public (50 % encaissé sur facture, à réception du bon de commande et le solde versé à l'issue de la prestation sur envoi de facture)

La réservation comprend la location du Club Affaires aménagé, 1 Hôtesse, les Badges et 100 invitations donnant droit à 1 entrée gratuite (base 100 personnes), 18 bouteilles de Champagne (base 100 personnes) service inclus.

## 2. FRAIS DE LOCATION ESPACE

Le montant de la prestation est défini dans le bon de commande sur une base minimale de 100 personnes :

- Soit 1400€ HT pour un forfait de 9h. Dans le respect des heures d'ouverture des Foires : 11h à 21h (prolongation possible de 3h dans le secteur restauration des Foires), sauf le dimanche 10 Juin.

- Soit 900€ HT pour un forfait de 4h. Plage horaire à définir dans le respect des heures d'ouverture des Foires : 11h à 21h (prolongation possible de 3h dans le secteur restauration), sauf le dimanche 10 Juin : 11h – 19h,

Le non-règlement de la réservation dans le délai demandé entraîne la non acceptation de l'Organisateur à privatiser l'espace et la remise à disposition potentielle par l'Organisateur des surfaces réservées.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une facturation particulière.

## 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Annulation du fait de l'Organisateur :

S'il devenait impossible de disposer de l'espace nécessaire ou si le feu ou une calamité publique ou autre cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait à tout moment l'annuler en avisant par écrit les clients.

L'Organisateur sera responsable vis-à-vis de la société émettrice ou de la personne morale, des dommages et préjudices certains, directs et réels qui résulteraient pour elle de l'annulation, à la condition que cette dernière résulte d'un fait ou d'une faute de l'Organisateur ou d'un de ses employés.

**Annulation du fait de la société émettrice ou autre personne morale :**

En cas d'annulation de la réservation du fait de la société émettrice ou autre personne morale, l'Organisateur conservera les sommes qui lui ont été versées à titre d'acompte. Il facturera en outre à la société émettrice ou autre personne morale, l'ensemble des services qu'il aurait déjà réalisés et pour lesquels une dépense aurait été engagée. Le total des sommes dues à l'Organisateur à ce titre ne saurait excéder le prix qui lui aurait été dû par la société émettrice ou personne morale si l'annulation n'était pas intervenue.

En aucun cas, les responsabilités de l'Organisateur La Maison du Boulanger pour le Cube - Troyes Champagne Expo ne sauraient être engagées au titre des dommages indirects tels que la perte d'exploitation, de données, de fichiers, préjudice commercial, d'image ou de réputation.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires en écrivant à l'Organisateur en ce sens.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent.